



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 22 novembre 2017 à 18h30 heures,**  
**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l’Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
4	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
6	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Christiane MOLLAR
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
15	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d’Olivier ROGNARD
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
24	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir de Robert CLERC
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
29	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
33	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Colette GILLET
35	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L’HEVEDER	
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
38	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 1 <sup>ère</sup> délibération Pouvoir de Renaud BERETTI
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d’Yves MERCIER

26 communes présentes



**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du Pôle Eau
Françoise GRAVIER	Directrice du Pôle Ressources
Olivier VERDENAL	Responsable service Finances
Véronique MERMOUD	Responsable Urbanisme – Habitat – Foncier
Catherine FABBRI	Responsable Politique de la Ville
Fabien DIDIER	Directeur des Ressources Humaines
Pascal RAMPNOUX	Trésorier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 novembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 278 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 49 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 44 présents (42 titulaires et 2 suppléants), et 54 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2017  
Exécutoire le : 27 NOV. 2017  
Affichée le : 27 NOV. 2017  
Visée le : 27 NOV. 2017

### INTERCOMMUNALITÉ Convention de mise à disposition du service "Bâtiments-Energie" de la commune d'Aix-les-Bains à Grand Lac - Avenant 1

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est en charge, conformément à ses statuts, de la compétence "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie".

Afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, le Conseil communautaire de la CALB en date du 14 janvier 2016 a approuvé la mise à disposition du service "Bâtiments-énergie" de la commune d'Aix-les-Bains au profit de la communauté d'agglomération.

Cette convention couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 décembre 2018 porte sur la mise à disposition du service "Bâtiments-énergie" de la commune au profit de Grand Lac à raison de 20 % d'un temps de travail à temps complet soit 7 heures par semaine. Cette mise à disposition a notamment pour objectif d'assurer le suivi du Plan Climat, débuté en 2011.

Grand Lac rembourse à la commune la totalité des frais réels engagés à ce titre, cette action s'inscrivant dans le cadre du schéma de mutualisation des services.

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 26 juin et du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre par Grand Lac d'un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et autorisé les études préalables à notre insertion dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Le suivi de ces études ne peut pas être assuré dans le cadre de la convention de mise à disposition en cours : Monsieur le président propose donc de porter cette mise à disposition à hauteur de 60 % au lieu de 20% à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Il est donné lecture de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition du service Bâtiments-Energie, joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE l'avenant 1 à la convention de mise à disposition du service Bâtiments-Energie,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention précitée.

Aix-les-Bains, le 22 novembre 2017

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 43
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

R É A L I S A T I O N   D U   P L A N   C L I M A T

# Avenant n°1 à la Convention

Entre

Grand Lac Communauté d'agglomération du lac du Bourget, personne morale de droit public dont le siège social est à Aix-les-Bains, 1500 boulevard Lepic, identifiée sous le numéro SIREN 200 068 674, code APE 8411Z, représentée par M. Dominique DORD, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du 22 novembre 2017,  
Ci-après dénommée "Grand Lac",

Et

La commune d'Aix-les-Bains, dont le siège social est à Aix-les-Bains, Place Maurice Mollard, représentée par M. Renaud BERETTI, en qualité de Premier adjoint au Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2016,  
Ci-après dénommée "la commune",

Ci-après désignée "les parties",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ART. 1. OBJET**

Vu la délibération en date du 14/01/2016 du Conseil Communautaire de Grand Lac et vu la délibération en date du 14 mars 2016 du Conseil municipal d'Aix les Bains actant la convention de mise à disposition du service « Bâtiments-énergie » de la ville d'Aix-les-Bains au profit de Grand Lac

Vu les délibérations du 26 juin 2017 et du 18 septembre 2017 du conseil communautaire de Grand Lac actant l'engagement de Grand Lac dans la mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial (PCAET)

Etant entendu que cette mission n'était pas assurée dans le cadre de la convention de mise à disposition initiale,

Il est actée par le biais de cet avenant de porter la mise à disposition du service « Bâtiments-énergie » de la ville à 60% d'un temps de travail à temps complet soit 21 heures par semaine.

Seuls les articles de la convention initiale devant être modifiés au vu de cette évolution sont repris ci-dessous.

## **ART. 2. SERVICES MIS A DISPOSITION**

Les agents du service « Bâtiments-énergie » de la Ville d'Aix-les-Bains sont ainsi chargés de la réalisation du Plan Climat et de la mise en œuvre du PCAET de Grand Lac, à raison de 60 % d'un temps de travail à temps complet soit 21 heures par semaine.

## **ART. 3. SITUATION DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION**

Non modifié

## **ART. 4. INSTRUCTIONS ADRESSÉES AUX CHEFS DES SERVICES MIS A DISPOSITION**

Non modifié

## **ART. 5. DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES**

Non modifié

**ART. 6. DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Non modifié

**ART. 7. MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION**

Non modifié

**ART. 8. ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT**

La convention est rentrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2016.  
Le présent avenant rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**ART. 9. DURÉE DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour la période restante de la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2018.  
Les termes du présent avenant suivront l'éventuelle reconduction exprès de la convention initiale.

**ART. 10. LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Non modifié

**ART. 11. DIFFUSION**

Ampliation du présent avenant sera adressée à M. le Trésorier principal d'Aix-les-Bains.

Fait à Aix-les-Bains, en 3 exemplaires, le 23 novembre 2017.

Pour la commune,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
**Renaud BERETTI**

Pour Grand Lac,

Le Président,  
**Dominique DORD**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de mise à disposition du service Bâtiments-Energie de la commune d'AI-les-Bains à Grand Lac - Avenant 1

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/11/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/11/2017

---

**Numéro de l'acte :** d2113 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20171122-d2113-DE

---

**Date de décision :** 22/11/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalité

5.7.3. Mise à disposition des services dans le cadre de prestations (articles L. 5211-4-1-II et L.5721-9 du CGCT)